

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« REJOINS LA GALAXIE TENNIS »**

**N° 2026-416**

**Article 1- Organisation du Jeu**

**1.1.** La Fédération Française de Tennis, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris (ci-après la « **FFT** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **REJOINS LA GALAXIE TENNIS** » (ci-après le « **Jeu** »).

**1.2.** Le Jeu déroulera du 23 mai 2026 à 00h01 (UTC +1) au 6 septembre 2026 à 23h59 (UTC+1) (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi), sur la page internet appartenant à la FFT accessible à l'adresse suivante : *galaxietennis.fft.fr*

La participation au Jeu s'effectuera exclusivement via cette page selon les modalités décrites au présent règlement.

**Article 2- Conditions de participation**

**2.1. Participants**

**2.1.1.** Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure accompagnée des titulaires de l'autorité parentale résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise)/quelle que soit sa nationalité, disposant d'une connexion Internet (ci-après individuellement ou collectivement, le ou les « **Participant(s)** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres du personnel de la FFT, de même que leurs familles en ligne directe.

**2.1.2.** La participation au Jeu est personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

**2.2. Acceptation du règlement**

**2.2.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « **Règlement** »), des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

**2.2.2.** Le non-respect des conditions de participation énumérées dans le Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de déontologie sur Internet, entraînera la nullité de la participation au Jeu, assortie éventuellement de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

## **Article 3- Principe du Jeu /Modalités de participation**

### **3.1. Principe du Jeu**

Il s'agit d'un tirage au sort.

### **3.2. Modalités de participation**

**3.2.1.** Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

1. Réaliser une partie du jeu Memory proposé dans le cadre de l'opération, quel que soit le score ou le temps réalisé ;
2. Compléter le formulaire de participation accessible à l'issue du jeu ;

Une seule participation par personne (même nom, et/ou même adresse e-mail) sera prise en compte.

**3.2.2.** Pour pouvoir participer au Jeu, chaque Participant doit en outre prendre connaissance du Règlement disponible sur la page internet *galaxietennis.fft.fr*.

**3.2.3.** À défaut du respect des conditions mentionnées au présent Article 3, et plus généralement des conditions prévues dans le Règlement, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

**3.2.4.** Les frais de participation au Jeu (en ce notamment compris les frais de connexion internet) ne sont pas remboursés aux Participants.

## **Article 4- Dotation**

La dotation du Jeu (ci-après le « **Lot** ») est la suivante :

- 2 raquettes Wilson Slam Junior 21 Boys, adaptées aux enfants de moins de 10 ans.
- 1 lot de 3 balles mousse débutant Wilson

Chaque Participant est informé que la FFT ne prend pas en charge tout autre frais qui ne serait pas expressément indiqué dans le détail du Lot au 6.1 ci-dessus.

La FFT se réserve le droit de modifier le Lot par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit Lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 5- Désignation des gagnants/Information des gagnants**

La désignation des 50 gagnants (ci-après, les « **Gagnants** ») s'effectue par tirage au sort parmi les Participants régulièrement inscrit au Jeu selon les conditions décrites au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 11 septembre 2026 et sera effectué par la FFT.

Les Gagnants seront informés individuellement du résultat du tirage au sort par la FFT par e-mail.

Seuls les Gagnants du Jeu seront informés du résultat du tirage au sort. Il ne sera envoyé aucun courrier électronique aux Participants n'ayant pas été sélectionnés.

Les Gagnants devront répondre par retour d'e-mail et confirmer, ou non, l'acceptation de leurs Lots dans un délai de 1 semaine à compter de la réception de la notification visée au paragraphe précédent (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi). Les Gagnants devront indiquer, dans le courrier électronique de confirmation, leur adresse postale.

Sans retour dans le délai imparti, les Gagnants seront réputés avoir refusé leurs Lots et la FFT sera libre de disposer des Lots comme elle l'entend, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans le cas où les Gagnants auraient refusé leurs Lots ou n'auraient pas respecté les conditions du Règlement, les Lots seront réputés non remis et deviendront de fait la propriété de la FFT, sans que la FFT ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

#### **Article 6- Attribution et jouissance du Lot**

Les Gagnants s'engagent à fournir à la FFT toutes les informations nécessaires les concernant afin que la FFT puisse leur attribuer les Lots.

La FFT ne serait être tenue pour responsable dans tous les cas où les Gagnants ne pourraient jouir de leurs Lots pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT.

Les Gagnants devront être à jour de toute formalité éventuellement nécessaire pour prendre possession de leurs Lots et les utiliser. Les Gagnants déclarent qu'ils disposent de toutes les capacités physiques et juridiques pour pouvoir bénéficier et jouir normalement de leurs Lots. La responsabilité de la FFT ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

La FFT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les Lots par un/des lot(s) d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La FFT ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des Lots par les Gagnants ou par des tiers.

#### **Article 7- Responsabilité**

La responsabilité de la FFT est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés conformément aux dispositions du Règlement, sous réserve du respect par chaque Participant des dispositions du Règlement, à l'exception des cas où ladite délivrance sera rendue impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT.

La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu, la délivrance ou la jouissance des Lots par les Gagnants ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

La FFT décline toute responsabilité :

- ✓ en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique du matériel de réception du Participant empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès Internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La connexion de tout Participant, *via* la page internet, se fait sous son entière responsabilité.

La FFT décline toute responsabilité, en cas d'impossibilité ou d'interruption, pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance. La FFT ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la FFT.

La FFT ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté :

- Les Lots ne sont pas distribués (ex. : refus ou non-confirmation d'un Gagnant dans le délai imparti, non réception pour quelque cause que ce soit du mail d'information).

En tout état de cause, aucune compensation ne sera proposée au Gagnant qui n'aurait pas pu jouir du Lot pour des causes qui ne relèvent pas de la FFT.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT le Lot ne pouvait être remis au Gagnant, celui-ci perdrait ses droits sur ce Lot.

La FFT se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou de tentative de fraude.

#### **Article 8- Vérification d'identité**

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant Gagnant de jouir de son Lot, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

#### **Article 9- Fraude**

Toute participation frauduleuse, mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. Dans ce cas, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la FFT.

Par ailleurs, les Participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et la détermination des Gagnants.

#### **Article 10- Données à caractère personnel**

**10.1.** Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription au Jeu sont traitées par la FFT en sa qualité de responsable du traitement aux fins de gérer le jeu-concours en incluant :

- La gestion de la participation au concours et sa validité ;
- L'information des Gagnants pour leur annoncer leur Lot ;
- La gestion de l'attribution des Lots ;
- La gestion des contestations ou réclamations.

**10.2.** Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution des mesures contractuelles et précontractuelles.

**10.3.** Les données collectées sont destinées exclusivement aux personnels habilités de la FFT.

**10.4.** Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Le Participant dispose du droit de formuler

des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

**10.5.** Le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

**10.6.** Les demandes relatives à l'exercice des droits du Participant s'effectuent à l'adresse postale suivante : A l'attention du Délégué à la Protection des Données, Stade Roland-Garros 2 avenue Gordon Bennett 75016 Paris France, soit par mail à l'adresse suivante : [dpo@fft.fr](mailto:dpo@fft.fr).

**10.7.** Le Participant peut le contacter pour de plus amples informations.

#### **Article 11 - Litiges/Loi applicable**

**11.1.** Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement sera réglé dans toute la mesure possible, par voie amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la FFT, sauf dispositions d'ordre public contraires.

**11.2.** La loi applicable au Règlement est la loi française.

#### **Article 12- Divers**

**12.1.** En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.

**12.2.** Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent Règlement s'avérerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

**12.3.** Toute contestation ou réclamation est à adresser, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture du Jeu telle que définie à l'article 1 du Règlement, à la FFT. Au-delà de ce délai, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

**12.4.** Seule la présente version du Règlement a valeur juridique. Toute autre version ou traduction du Règlement n'est disponible qu'à titre d'information, pour en permettre la consultation aux Participants non francophones, et n'a aucune valeur juridique.